

VILLE
D'HENDAYE



HENDAIKO

HERRIKO
ETXEA

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF. : KE.RS - 021.2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mercredi 31 janvier 2018 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

Bien Cordialement.

Le Maire

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques



Kotte ECENARRO

PJ / Ordre du jour
 Rapports



CONSEIL MUNICIPAL HERRIKO KONTSEILUA

Séance du Mercredi 31 Janvier 2018 à 18 h 30
2018ko urtarrilaren 31ko bilkura (asteazkena) - 18:30

ORDRE DU JOUR - GAI-ZERREDA

I - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 décembre 2017 2017ko Abenduaren 22ko HERRIKO KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DELIBERATIONS – DELIBEROAK

<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Kotte ECENARRO jauna</i>	001.2018	Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal Auzapezak Herriko Kontseiluak emandako ahalmen ordezkartaz hartu dituen erabakiak
	002.2018	Budget Primitif 2018 – Budget Principal 2018ko jatorrizko aurrekontua – Aurrekontu orokorra
	003.2018	Budget Primitif 2018 – Budget annexe Port de Pêche 2018ko jatorrizko aurrekontua - Arrantza portuaren aurrekontu gehigarria
	004.2018	Budget Primitif 2018 - Budget annexe Port de Plaisance 2018ko jatorrizko aurrekontua – Atsedeen-portuaren aurrekontu gehigarria
	005.2018	Budget Primitif 2018 - Budget annexe Parcs de stationnement 2018ko jatorrizko aurrekontua - Aparkalekuen aurrekontu gehigarria
	006.2018	Budget Primitif 2018 - Budget annexe Régie Fêtes et Animations 2018ko jatorrizko aurrekontua – Festa eta Animazioen aurrekontu gehigarria
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Nicole BUTORI anderea</i>	007.2018	Ecoles publiques - Nouveaux horaires de classe – Eskola publikoak – ordutegi berriak -
<i>Rapporteur – Txostengilea : M. Richard IRAZUSTA jauna</i>	008.2018	Recrutement d'un collaborateur de cabinet Kabinete lankide baten kontratatzea
	009.2018	Logement de fonction : convention d'occupation précaire avec astreinte Laneko bizitegia: Okupatze prekario eta betebeharreko hitzarmena
	010.2018	Régie des Fêtes - Recrutement et conditions de rémunération de vacataires - Besta batzordea; epe laburreko langileen enplegatze eta ordaintze baldintzak
	011.2018	Création d'emplois temporaires – Service Stationnement – Saison 2018 Aldi bateko enplegu sortzeak – Aparkatze zerbitzua – 2018ko sasoiak
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Christelle CAZALIS anderea</i>	012.2018	Tarifs du Festival Guitardale 2018 – 2018ko Guitardale festibalaren prezioak
<i>Rapporteur – Txostengilea : Mme Isabelle POLA anderea</i>	013.2018	Implantation de deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides - Ibilgailu elektriko eta hibridoen kargatzeko bi hartunen kokatzea
	014.2018	Candidature au projet transfrontalier SMARTMOB – Appel à projets du programme opérationnel de coopération territoriale POCTEFA Espagne France Andorre - SMARTMOB muga gaindiko proiekturako izen-ematea – Espainia Frantzia eta Andorra arteko muga gaindiko lankidetzak programarako proiektu deialdia

<i>Rapporteur – Txostengilea :</i> Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON <i>anderea</i>	015.2018	Projet de réaménagement du boulevard de la Mer – Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la CASPB - Itsas etorbideko berrantolatze proiektua – HLH-arekiko Obragintza bakarraren hitzarmenaren onespena
	016.2018	Aménagement intérieur de la ferme Larretxea – Approbation de la convention entre le Conservatoire du Littoral et la ville d'Hendaye - Larretxea baserri barneko berrantolatzea - Itsasbazerreko Kontserbatorioarekiko hitzarmenaren onespena
<i>Rapporteur – Txostengilea :</i> M. Frédéric TRANCHE <i>jauna</i>	017.2018	Occupation du domaine public – modification du tarif de l'occupation des placettes - Eremu publikoaren okupatzea – plazatxoen alokairuen prezio aldaketa.

Le Maire, Auzapeza,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoko Departamenduko Kontseilaria
Kotxe ECIENARRI



AFFICHAGE MAIRIE – Herriko Etxean bistaratua
Le 25.01.2018 - 2018ko urtarrilaren 25ean

Le Maire, Auzapeza,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
Pirinio Atlantikoko Departamenduko Kontseilaria



MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT**OBJET :** COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO**N° :** 001.2018

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

115.2017	Autoport - Bâtiment des Transitaires - Convention d'occupation de bureau - SARL OPEN PRINT	/
116.2017	Fourniture de panneaux de signalisation pour l'année 2018 - Marché à procédure adaptée passé avec la Société SIGNATURE	/
117.2017	Fourniture d'une mini pelle mécanique à chenille - Marché passé avec la Société BERGERAT MONNOYEUR	34 332.50 € HT
001.2018	Domaine d'Abbadia - Ferme Larretxea - Projet d'aménagements intérieurs - Marché de maîtrise d'œuvre - Marché passé avec M. Jean-Pierre ECHEVERRIA (architecte)	7 200.00 € HT
002.2018	Marché général espaces verts - lot 1 : Horticulture - Marché de fournitures (procédure adaptée) passé avec la Société GRAINES VOLTZ	/
003.2018	Marché général espaces verts - lot 2 : Engrais et gazons - Marché de fournitures (procédure adaptée) passé avec la Société BHS	/
004.2018	Marché général espaces verts - lot 3 : Amendements terreau - Marché de fournitures (procédure adaptée) passé avec la Société LOREKI	/
005.2018	Marché général espaces verts - Lot 5 : Produits phytosanitaires - Marché de fournitures (procédure adaptée) passé avec la Société MEDAN	/

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT

(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNÉ	TITULAIRE	MONTANT € H.T.	DATE NOTIFICATION
Fourniture de panneaux de signalisation	Lot unique	SIGNATURE	Marché annuel de fournitures	22/12/17
Fourniture d'une mini pelle mécanique à chenille	Lot unique	BERGERAT MONNOYEUR	Montant avec option 34 332.50 €	26/12/17
Domaine d'Abbadia Ferme Larretxea Projet d'aménagements intérieurs marché de maîtrise d'œuvre	Lot unique	Jean-Pierre ECHEVERRIA	7 200.00 €	02/01/18
Marché général Espaces verts	Lot 1 : Horticulture	GRAINES VOLTS	Marché annuel de fournitures	02/01/18
	Lot 2 : Engrais et gazons	SOCIÉTÉ BHS	Marché annuel de fournitures	02/01/18
	Lot 3 : Amendements terreau	LOREKI	Marché annuel de fournitures	02/01/18
	Lot 5 : Produits phytosanitaires	MEDAN	Marché annuel de fournitures	02/01/18

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 002.2018

Le budget primitif 2018 du budget principal est présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	4 369 000	013	Atténuations de charges	160 000
012	Charges de personnel	10 740 000	70	Produits des services	1 073 000
014	Atténuations de produits	387 000	73	Impôts et taxes	16 914 000
65	Autres charges de gestion courantes	3 995 000	74	Dotations et participations	2 759 000
66	Charges financières	305 000	75	Autres produits gestion courante	435 000
67	Charges exceptionnelles	33 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	50 000	77	Produits exceptionnels	600 000
			002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL		19 879 000	TOTAL		21 941 000
023	Virement à la section d'investissement	862 000			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000	042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		2 062 000	TOTAL		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		21 941 000	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		21 941 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
20	Immobilisations incorporelles	151 000	10	Dotations fonds et réserves	884 300
204	Subventions d'équipement	182 000	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
21	Immobilisations corporelles	660 000	13	Subventions d'investissement	571 700
23	Immobilisations en cours	5 195 000	16	Emprunts et dettes assimilés	4 804 000
16	Emprunts et dettes assimilés	2 034 000	024	Produits cession immobilisations	
020	Dépenses imprévues	100 000			
REPORTS DEPENSES			REPORTS RECETTES		
TOTAL		8 322 000	TOTAL		6 260 000
			001	Excédent d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	1 200 000
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	862 000
TOTAL		0	TOTAL		2 062 000
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		8 322 000	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		8 322 000
TOTAL GÉNÉRAL		30 263 000	TOTAL GÉNÉRAL		30 263 000

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
 _____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
 _____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : BUDGET ANNEXE Port de Pêche - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 003.2018

Le budget primitif 2018 du budget annexe du Port de Pêche est présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	118 075	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	52 700	70	Produits des services	390 450
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	10 500	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	1 935	75	Autres produits gestion courante	17 460
67	Charges exceptionnelles	1 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
			002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL		184 210	TOTAL		407 910
023	Virement à la section d'investissement	15 005			
042	Opérations d'ordre entre sections	223 395	042	Opérations d'ordre entre sections	14 700
TOTAL		238 400	TOTAL		14 700
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		422 610	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		422 610

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
21	Immobilisations corporelles	9 500	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours	173 950	16	Emprunts et dettes assimilés	
16	Emprunts et dettes assimilés	40 250	024	Produits cession immobilisations	
020	Dépenses imprévues				
REPORTS DEPENSES			REPORTS RECETTES		
TOTAL		223 700	TOTAL		
			001	Excédent d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections	14 700	040	Opérations d'ordre entre sections	223 395
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	15 005
TOTAL		14 700	TOTAL		238 400
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		238 400	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		238 400
TOTAL GÉNÉRAL		661 010	TOTAL GÉNÉRAL		661 010

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT**OBJET :** BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO**N° :** 004.2018

Le budget primitif 2018 du budget annexe du Port de Plaisance est présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	105 200	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	97 000
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	1 000	74	Dotations et participations	
66	Charges financières	33 996	75	Autres produits gestion courante	1 366 750
67	Charges exceptionnelles	600 000	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	10 000	77	Produits exceptionnels	
			002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL		750 196	TOTAL		1 463 750
023	Virement à la section d'investissement	118 436			
042	Opérations d'ordre entre sections	785 113	042	Opérations d'ordre entre sections	189 995
TOTAL		903 549	TOTAL		189 995
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		1 653 745	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		1 653 745

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
20	Immobilisations incorporelles	13 880	10	Dotations fonds et réserves	151 413
204	Subventions d'équipement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
21	Immobilisations corporelles	720 140	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours	100 000	16	Emprunts et dettes assimilés	305 820
16	Emprunts et dettes assimilés	325 200	024	Produits cession immobilisations	
020	Dépenses imprévues	11 567			
REPORTS DEPENSES			REPORTS RECETTES		
TOTAL		1 170 787	TOTAL		457 233
			001	Excédent d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections	189 995	040	Opérations d'ordre entre sections	785 113
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	118 436
TOTAL		189 995	TOTAL		903 549
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		1 360 782	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		1 360 782
TOTAL GÉNÉRAL		3 014 527	TOTAL GÉNÉRAL		3 014 527

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
 _____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
 _____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : BUDGET ANNEXE Parcs de Stationnement - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 005.2018

Le budget primitif 2018 du budget annexe des Parcs de Stationnement est présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	7 000	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel		70	Produits des services	18 000
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	250	74	Dotations et participations	
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	
67	Charges exceptionnelles	250	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
			002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL		7 500	TOTAL		18 000
023	Virement à la section d'investissement	10 178			
042	Opérations d'ordre entre sections	322	042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		10 500	TOTAL		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		18 000	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		18 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
21	Immobilisations corporelles	5 500	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours	5 000	16	Emprunts et dettes assimilés	
16	Emprunts et dettes assimilés		024	Produits cession immobilisations	
020	Dépenses imprévues				
REPORTS DEPENSES			REPORTS RECETTES		
TOTAL		10 500	TOTAL		
			001	Excédent d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	322
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	10 178
TOTAL			TOTAL		10 500
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		10 500	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		10 500
TOTAL GÉNÉRAL		28 500	TOTAL GÉNÉRAL		28 500

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
 _____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
 _____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : REGIE DES FETES ET ANIMATIONS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018
RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO
N° : 006.2018

Le budget primitif 2018 du budget annexe de la Régie des Fêtes et Animations est présenté et soumis à l'approbation de l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
011	Charges à caractère général	247 000	013	Atténuations de charges	
012	Charges de personnel	65 000	70	Produits des services	55 000
014	Atténuations de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges de gestion courantes	3 000	74	Dotations et participations	270 000
66	Charges financières		75	Autres produits gestion courante	1 000
67	Charges exceptionnelles	500	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	4 500	77	Produits exceptionnels	
			002	Excédent de fonctionnement reporté	
TOTAL		320 000	TOTAL		326 000
023	Virement à la section d'investissement	5 000			
042	Opérations d'ordre entre sections	1 000	042	Opérations d'ordre entre sections	
TOTAL		6 000	TOTAL		
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES		326 000	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		326 000

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES	CHAPITRE		PROPOSITIONS NOUVELLES
20	Immobilisations incorporelles		10	Dotations fonds et réserves	
204	Subventions d'équipement		1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	
21	Immobilisations corporelles	6 000	13	Subventions d'investissement	
23	Immobilisations en cours		16	Emprunts et dettes assimilés	
16	Emprunts et dettes assimilés		024	Produits cession immobilisations	
020	Dépenses imprévues				
REPORTS DEPENSES			REPORTS RECETTES		
TOTAL		6 000	TOTAL		0
			001	Excédent d'investissement reporté	
040	Opérations d'ordre entre sections		040	Opérations d'ordre entre sections	1 000
001	Déficit d'investissement reporté		021	Virement de la section de fonctionnement	5 000
TOTAL		0	TOTAL		6 000
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		6 000	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		6 000
TOTAL GÉNÉRAL		332 000	TOTAL GÉNÉRAL		332 000

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : ÉCOLES PUBLIQUES - NOUVEAUX HORAIRES DE CLASSE

RAPPORTEUR : Mme Nicole BUTORI

N° : 007.2018

Lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2017, après délibération, il a été décidé de solliciter auprès de Monsieur le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, une dérogation à l'organisation des semaines scolaires et périscolaires mises en place dans le cadre du décret du 24 janvier 2013. Cette nouvelle organisation interviendrait à partir de la rentrée de septembre 2018.

Afin d'organiser la semaine scolaire sur quatre jours, je vous propose :

- de définir les horaires scolaires comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi: de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 008.2018

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les autorités territoriales peuvent librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former leur cabinet.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la durée de l'engagement d'un collaborateur est librement fixée par l'autorité territoriale mais ne peut excéder la durée du mandat de l'élu.

Conformément à l'article 3 du décret n° 87-1004 précité, « aucun recrutement de collaborateur de cabinet ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au chapitre budgétaire et à l'article correspondant. L'inscription du montant des crédits affectés à de tels recrutements doit être soumise à la décision de l'organe délibérant ».

Aux termes de l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le traitement indiciaire et le régime indemnitaire du collaborateur de cabinet sont librement fixés par l'autorité territoriale dans la limite de 90% du traitement et des indemnités correspondants à l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé de la collectivité,

Monsieur le Maire précise qu'il envisage de procéder au recrutement d'un collaborateur de cabinet à compter du 16 février 2018 pour la durée de son mandat et propose à l'assemblée de créer un emploi de collaborateur de cabinet pour la durée correspondante et d'inscrire les crédits nécessaires à un tel recrutement.

Le Conseil Municipal décide :

- 1- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à M. le Maire l'embauche d'un collaborateur de cabinet,
- 2- conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :
 - d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : LOGEMENT : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE AVEC ASTREINTE
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 009.2018

Conformément à l'article 21 de la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance en raison des contraintes liées à leurs fonctions.

Le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement, prévoit qu'un logement peut être attribué pour occupation précaire avec astreinte.

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droits à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.

L'emploi comporte l'obligation pour l'agent d'intervenir à tout moment y compris en dehors des heures habituelles de travail pour assurer la bonne marche du service et répondre aux besoins d'urgence liés à l'exercice des fonctions.

La concession de logement est accordée à titre onéreux (application de 50% de la valeur locative du logement).

Cette redevance fera l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé et commencera à courir à la date d'occupation des locaux.

Toutes les charges courantes liées au logement (eau, électricité, chauffage, gaz...) doivent être acquittées par l'agent.

Ces logements constituent un avantage en nature si leur fourniture permet à un agent de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter. Il en est ainsi lorsque la redevance à payer est inférieure au forfait calculé selon les barèmes de l'URSSAF.

En conséquence, lorsque l'attribution d'un tel logement est considérée comme un avantage en nature, celui-ci constitue un élément de rémunération de l'agent et est soumis à ce titre aux cotisations et contributions sociales ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

L'attribution du logement fera l'objet d'une décision individuelle sous forme d'arrêté nominatif indiquant la localisation, la consistance et la superficie des locaux mis à disposition et tenant compte du nombre et de la qualité des personnes à charge occupant le logement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- indique que le collaborateur de cabinet peut être bénéficiaire d'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte,
- autorise Monsieur le Maire à prendre la décision individuelle d'attribution,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : RÉGIE DES FÊTES : RECRUTEMENT ET CONDITIONS DE RÉMUNÉRATION DE VACATAIRES
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 010.2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités locales peuvent recruter des vacataires.

Dans ce cadre, 3 conditions doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter des vacataires pour effectuer, dans le cadre de la Régie des Fêtes, les missions suivantes :

- conduite de char pour la bixintxo et/ou le carnaval et/ou la fête basque,
- service de restauration et/ou de bar pour la fête basque.

Ces vacations seront rémunérées :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 21.15 € pour le service de restauration ou de bar,
- sur la base d'un forfait brut de 124.41 € pour les conducteurs de char du carnaval et de la Bixintxo,
- sur la base d'un forfait brut de 248.86 € pour les conducteurs de char effectuant leur vacation le samedi et de 373.26 € pour ceux effectuant leur vacation le dimanche.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de recruter des vacataires pour effectuer les missions décrites ci-dessus,
- de fixer la rémunération de chaque vacation telle que définie ci-dessus.

Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de la Régie des Fêtes.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES - SERVICE STATIONNEMENT - SAISON 2018
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 011.2018

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois temporaires, afin d'organiser dans les meilleures conditions la saison d'été 2018 au service « stationnement ».

Il vous est proposé de créer à compter du 1er mai 2018 :

- 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er mai 2018 au 30 septembre 2018 affectés notamment à la gestion et au contrôle du stationnement payant, rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,
- 1 emploi d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018 affectés notamment à la gestion et au contrôle du stationnement payant, rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique,
- 2 emplois d'agent saisonnier, à temps complet, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 août 2018 affecté affectés notamment à la gestion et au contrôle du stationnement payant, rémunérés sur la base de l'indice brut 347 de la Fonction Publique.

Ces dépenses seront imputées à l'article 641311 sous-fonction 112 du budget principal.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur :

- la création des emplois susvisés,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les contrats de travail et toutes pièces s'y rapportant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : GUITARALDE 2018 - TARIFS

RAPPORTEUR : Mme Christelle CAZALIS

N° : 012.2018

Le festival d'Hendaye "GUITARALDE" présente en 2018 sa 7^{ème} édition.

Cette année, la régie des fêtes et Hendaye Tourisme rejoignent le service culturel et l'association GUITARALDE pour proposer un concert de clôture au stade Ondarraitz le 8 juillet. Une convention de partenariat a été signée dans le cadre de cet accord quadripartite.

PRÉVENTES sur la plateforme résadirect via l'Office de Tourisme aux tarifs de :

- Concerts des 5 et 7 juillet :
 - tarif plein : 12 €
 - tarif réduit : 5 €
- Concert du 8 juillet :
 - tarif plein : 20 €
 - tarif réduit : 17 €

VENTE SUR PLACE à l'entrée des concerts aux tarifs de :

- Concerts des 5 et 7 juillet :
 - tarif plein : 14 €
 - tarif réduit : 7 €
- Concert du 8 juillet :
 - tarif plein : 23 €
 - tarif réduit : 17 €

Je vous propose :

- d'adopter les tarifs ci-dessus.

MAIRIE D'HENDAYE**CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30****DÉCISION****. Adopté UNANIMITÉ**
_____ Abstentions**. Adopté MAJORITÉ**
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : IMPLANTATION DE DEUX BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES
RAPPORTEUR : Mme Isabelle POLA-LAKE
N° : 013.2018

Monsieur Kotte ECENARRO, Maire de la commune d'Hendaye, informe le conseil municipal réuni ce jour en séance, que le SDEPA a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'ADEME afin de déployer des bornes de charge pour Véhicules Electriques (VE). Ce projet de déploiement de bornes porté par le SDEPA, mais aussi par les autres syndicats d'aquitaine s'inscrit pleinement dans la politique nationale en matière de transition énergétique et doit contribuer au développement d'un mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Les projets ont vocation à contribuer à l'édification du réseau national d'infrastructures de charge qui implique une certaine mise en cohérence.

Ces projets doivent présenter un niveau d'interopérabilité satisfaisant.

C'est dans ce contexte, que les Syndicats d'Energie d'Aquitaine ont constitué un groupement de commandes pour la fourniture et la pose des bornes de charges pour VE sur le territoire aquitain. Il est, ainsi, prévu de déployer environ 600 bornes de charge en Aquitaine.

Sur le département des Pyrénées-Atlantiques, 127 bornes de charge seront déployées à horizon 2017. Ce quantitatif a été déterminé dans le cadre d'une étude de potentiel de déploiement confiée, par le SDEPA, au cabinet d'études Solstyce-Ravetto-Sareco. L'objectif de cette étude est d'établir un maillage du département suffisamment fin qui permette la « réassurance » des usagers des VE (implantation d'une borne de charge tous les 30 km ; autonomie du véhicule donnée pour environ 150 km selon les conditions de conduite).

Une mise en concurrence au niveau du territoire régional a été engagée.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du Livre Vert et permet à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicule électrique ou hybride et donc enfin, d'équiper deux places contiguës de stationnement.

Le SDEPA en tant que maître d'ouvrage du déploiement sur le département des Pyrénées-Atlantiques contribue à l'investissement à hauteur de 30% et sollicite les communes en matière d'investissement à hauteur de 20%, l'ADEME contribuant à ce projet à hauteur de 50%.

En terme de fonctionnement, la contribution communale s'établit à hauteur de 300 euros par an et par borne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEPA prévoit d'installer deux bornes de charge sur le territoire communal :

- Parking Lekueder,
- Parking Floride.

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Livre Vert sur les infrastructures de recharges ouvertes au public pour les véhicules « décarbonés »,

Vu le plan de croissance verte du 27 septembre 2010,

DECIDE :

- d'accepter le principe d'un financement du projet en matière d'investissement à hauteur de 20 % du coût total estimé à 12.000 €HT (fourniture et pose d'une borne double). Ce montant peut varier en fonction du coût réel des travaux (extension de réseau, renforcement de réseau, etc...),
- d'accepter de verser la contribution aux frais de fonctionnement à hauteur de 300 euros par an et par borne,
- d'instaurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables tel qu'indiqué dans l'AMI de l'ADEME :
«... d'assurer la gratuité du stationnement pour les véhicules rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement avec ou sans infrastructure de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité ; cet engagement de gratuité sera limité dans le temps (deux ans minimum), indépendamment des initiatives que pourrait éventuellement prendre la collectivité pour prolonger ou élargir ces dispositions »,
- d'approuver les travaux d'implantation des deux bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides conformément au projet joint,
- d'approuver la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDEPA avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules électriques des services communaux durant la durée de la convention,
- d'autoriser le SDEPA ou son ayant droit à assurer la gestion, la maintenance des équipements et du système d'exploitation, à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes,
- de verser au SDEPA la part communale des travaux et la participation aux frais de fonctionnement tel qu'exposé ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous documents afférents à ce projet.

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30

Décision

Adopté UNANIMITÉ

Abstentions

Adopté MAJORITÉ

Votes CONTRE

Abstentions

RAPPORT

Objet : CANDIDATURE AU PROJET TRANSFRONTALIER SMARTMOB APPEL À PROJETS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL DE COOPÉRATION TERRITORIALE POCTEFA ESPAGNE FRANCE ANDORRE

Rapporteur : Mme Isabelle POLA-LAKE

N° : 014.2018

Dans le domaine de sa compétence transport, l'Agglomération Sud Pays Basque a déposé en décembre 2016 une candidature au projet transfrontalier SMARTMOB dans le cadre du POCTEFA (axe 4 : « favoriser la mobilité des biens et des personnes ») afin de répondre aux enjeux de mobilités intelligentes du bassin de vie Bidassoa-Sud Pays Basque.

Partenaires :

Les partenaires en 2016, 2017 du projet SMARTMOB étaient :

- la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque, puis la Communauté d'Agglomération Pays Basque chef de file (ou tout autre EPCI se substituant en compétence),
- la Ville d'Hendaye,
- la Ville d'Irun,
- le Consorcio transfrontalier Bidassoa Txingudi.

Objectif général :

SMARTMOB étudiera, concevra, développera et intégrera des solutions de mobilité intelligente et durable des personnes sur le territoire transfrontalier, dans une logique d'open innovation et de mobilité écocitoyenne ou de partage tendant à rendre l'utilisateur acteur des solutions de demain.

Il s'agit afin d'améliorer l'offre, d'accompagner et de déployer des solutions durables et efficaces pour dépasser les limites administratives et répondre aux enjeux transfrontaliers de la mobilité.

La candidature a été pré-retenue le 11 avril 2017 et différents ajustements ont été apportés notamment la substitution de partenaires pour l'Agglomération Pays Basque (CAPB) et le plan de financement.

Plan de financement :

CONVENTION FEDER-POCTEFA 2014-2020	AUTOFINANCEMENT	DONT FEDER (65 %)	TOTAL
SYNDICAT DES MOBILITES PAYS BASQUE- ADOUR (actualisation octobre 2017)	377 160	700 440	1 077 600
CONSORCIO BIDASOA-TXINGUDI	25 200	46 800	72 000
VILLE D'IRUN	211 600	392 971	604 571
VILLE D'HENDAYE	124 060	230 396	354 456
TOTAL	738 019	1 370 607	2 108 627

Il vous est proposé de :

- valider le dépôt du dossier de candidature SMARTMOB en seconde phase de l'appel à projets POCTEFA,
- autoriser Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON première adjointe à signer les documents indispensables au dépôt de la candidature SMARTMOB à la seconde phase de l'appel à projets POCTEFA et accomplir les formalités nécessaires.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BD DE LA MER - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 015.2018

La commune d'Hendaye a décidé de procéder, sur un linéaire total de 950 m, au réaménagement du boulevard de la Mer, comprenant la réfection, la rénovation et l'aménagement des espaces verts, de la voirie et des réseaux communaux.

Dans le cadre de cet aménagement et afin notamment de bénéficier d'économies d'échelle, il paraît opportun que la Communauté d'Agglomération Pays basque procède à la réhabilitation du réseau de collecte des eaux pluviales vieillissant. Dans ce but, les deux collectivités envisagent de s'associer afin de choisir de manière commune les prestataires nécessaires à cette opération et de passer un contrat unique avec ceux-ci.

Ainsi dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de passer une convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La procédure de la convention de maîtrise d'ouvrage unique est prévue par l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cet article précise que « *lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

A travers cette convention, la Communauté d'Agglomération Pays Basque envisage de confier à la commune d'Hendaye le soin de réaliser l'ensemble des travaux de compétence communautaire.

Je vous propose donc :

- d'approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi qu'à effectuer les démarches nécessaires à son exécution.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA FERME LARRETXEА - APPROBATION DE LA CONVENTION
ENTRE LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL ET LA VILLE D'HENDAYE

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 016.2018

La ferme de Larretxea jusqu'ici utilisée en tant que logement de fonction et accueil du public en rez-de-chaussée évolue en centre de ressources transfrontalier. Ce lieu accueillera un public restreint sur rendez-vous (stagiaires, étudiants, chercheurs). Un studio permettant l'hébergement temporaire de stagiaires et une salle de réunion complète l'ensemble.

Il a été convenu :

- que le Conservatoire du Littoral confie à la commune d'Hendaye la responsabilité du programme des travaux et de leur réalisation pour des aménagements intérieurs de la ferme Larretxea.

Je vous propose donc :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conservatoire du Littoral,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises sur la base d'une procédure adaptée selon l'article 27 du code des marchés publics (MAPA) et à signer les marchés de travaux et toutes les pièces s'y rapportant.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 31 janvier 2018
18 h 30**

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

____ Votes CONTRE

____ Abstentions

RAPPORT

OBJET : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - MODIFICATION DU TARIF DE L'OCCUPATION DES PLACETTES

RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE

N°: 017.2018

Je vous propose de fixer, comme suit, les tarifs des droits de voirie à compter du 01 janvier 2018.

Dans le cas des *occupations de la voie publique* pour construction, réparation, ou modification, l'entreprise bénéficiaire de l'autorisation et le promoteur bénéficiaire du permis de construire, de démolir ou de lotir sont réputés conjointement responsables du paiement des droits.

Pour toute occupation de voirie ou occupation de la voie publique - droit fixe 15.25 €

Occupation de la voie publique pour déménagement 15.55 € et exonération du droit fixe

Occupation de la voie publique pour construction, réparation, modification, pose de benne ou d'échafaudage :

- | | |
|-------------------------------------|--|
| - pour un jour | 15.55 € par tranche de 20 m ² exonération du droit fixe |
| - pour deux jours | 15.55 € par tranche de 20 m ² |
| - à partir du 3 ^{ème} jour | 7.75 € par m ² par semaine |

Route barrée pour livraison de matériaux, montage de grue, etc...

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - durée inférieure à 2h | 51.75 € |
| - durée comprise entre 2h et 4h | 155.30 € |
| - durée supérieure à 4h | 621.20 € |

Pénalités pour occupation du domaine public sans autorisation depuis le jour de l'occupation jusqu'au jour de la régularisation :

- | | |
|---|-------------------------------|
| - si la surface occupée < 15 m ² | 155.30 €/m ² /jour |
| - si la surface occupée ≥ 15 m ² | 414.01 €/m ² /jour |

Occupation de places de stationnement payant pour construction, réparation, modification :

- Pour un jour	15.55 € par place occupée et exonération de droit fixe
- Pour deux jours	15.55 € par place occupée et par jour
- pour trois jours (semaine)	77.65 € par place et par semaine

Dans le cas des occupations de la voie publique pour une activité commerciale le bénéficiaire de l'autorisation est réputé responsable du paiement des droits. La saison s'entend du 1^{er} mai au 11 novembre.

Terrasses de café ou de restaurant

zone 1 (fort potentiel touristique)

a/ Tarif saisonnier / m ²	30 €
b/ Tarif annuel/m ²	49 €
c/ Terrasse installée mais non exploitée hors saison/m ²	36 €

zone 2 (autres quartiers)

a/ Tarif saisonnier / m ²	22 €
b/ Tarif annuel/m ²	27 €

Marchandises exposées sur trottoirs

zone 1 (fort potentiel touristique)

a/ Tarif saisonnier / m ²	15.25 €
b/ Tarif annuel/m ²	23.35 €

zone 2 (autres quartiers)

a/ Tarif saisonnier / m ²	10.15 €
b/ Tarif annuel/m ²	15.25 €

Tentes, bannes, stores, rideaux, marquises - par m² et par an 5.10 €

Tourniquets, réclames ou annonces diverses, à l'aide de sujets ou objets disposés sur la voie publique - l'unité par an 25.40 €

Appareils à glace, à gaufres, distributeur de boissons et de friandises, rôtissoire et tout mobilier destiné à la vente - par saison, l'unité :

- zone 1	304.50 €
- zone 2	203 €

Manège et autre attraction :

. Juillet et août/mois	837.40 €
. septembre à Juin /mois	500.00 €

Vente au panier, sur la plage/mois 342.05 €

Manifestations sportives ou culturelles organisées sur la plage ou le front de mer (non pilotées par la Ville ou Hendaye Tourisme) / jour 51.75 €

Enseignes, préenseignes ou supports publicitaires visibles de toute voie ouverte à la circulation publique (unité minimale facturée un m²) :

Si la somme des superficies de chacune des enseignes apposées sur un même terrain ou bâtiment au profit d'une même activité est inférieure ou égale à 7 m², les tarifs ci-dessous seront appliqués :

Enseigne lumineuse parallèle au mur de façade - par an le m ²	6.20 €
Enseigne parallèle au mur de façade -le m ²	5.20 €
Enseigne perpendiculaire au mur de façade - m ² /face	7.25 €
Enseigne lumineuse perpendiculaire au mur de façade -le m ² /face	10.35 €

Si la somme des superficies de chacune des enseignes apposées sur un même terrain ou bâtiment au profit d'une même activité est supérieure à 7 m²,

le tarif appliqué par an et par m ² est de	15.65 €
---	---------

Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de moins de 50 m ²	46.90 €
---	---------

Dispositifs publicitaires et préenseignes sur support numérique de plus de 50 m ²	93.80 €
--	---------